

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

=====

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU</p> <p style="text-align: center;">DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">DU 28 JUIN 2019</p>

Etaient présents : MM. et Mmes BOUDET, FREMIOT, BERNIER, DACHEUX, DEBOEUF,
HEURTAUX-LEGRAND, BARA, BENOIST, ROUTIER, DELABOST

Etaient absents : MM. et Mmes GLATIGNY, CLARYS, LECOMTE LEHMANN (pouv à Mme BERNIER),
CALDERIN-GIL

<p>I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE</p>
--

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 02 avril 2019.

<p>II) EVOLUTION DES STATUTS DE LA CCFT</p>
--

19-51 Modification des statuts de la CCFT - Crématorium

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2223-40, stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou et en particulier l'article 4-C – compétences facultatives ;
- Vu la délibération n° 06022019-18 positionnant Falaises du Talou maître d'ouvrage de la construction d'un crématorium ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Falaises du Talou du 12 mars 2019 stipulant la prise de compétence « **construction, gestion et exploitation d'un crématorium** » et par conséquent la modification des statuts.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la prise de compétence « **construction, gestion et exploitation d'un crématorium** » à la Communauté de communes Falaises du Talou ainsi que la modification des statuts tels que proposé par la Communauté de communes Falaises du Talou.

Le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la prise de compétence « **construction, gestion et exploitation d'un crématorium** » à la Communauté de communes Falaises du Talou ;
- **D'ACCEPTER** la modification des statuts tels que proposé par la Communauté de communes Falaises du Talou.

III) FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCFT

19-52 Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la CCFT

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Falaises du Talou.

Considérant que la composition de la Communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Ainsi la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Falaises du Talou pourra être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 51 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes Falaises du Talou un accord local, fixant à 54 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Petit Caux	9 680	18
Saint-Nicola-d'Aliermont	3 799	7
Envermeu	2 269	4
Saint-Aubin le Cauf	876	2
Notre Dame d'Aliermont	772	2
Saint-Vaast d'Equiqueville	748	2
Meulers	573	2
Bailly-en-Rivière	534	1
Douvrend	533	1
Dampierre-Saint Nicolas	491	1
Bellengreville	487	1
Sauchay	416	1
Freulleville	372	1
Canehan	359	1
Saint-Jacques d'Aliermont	354	1
Saint-Martin le Gaillard	303	1
Avesnes-en-Val	286	1
Saint-Ouen-sous-Bailly	225	1
Touffreville-sur-Eu	212	1
Cuerville-sur-Yères	203	1
Villy-sur-Yères	197	1
Sept-Meules	191	1
Ricarville-du-Val	173	1
Les Ifs	79	1

Total des sièges répartis : 54

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de Falaises du Talou.

Le Conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **DECIDE** de fixer, à 54 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de Falaises du Talou, réparti comme suit :

Nom des communes	membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Petit Caux		9 680	18
Saint-Nicola-d'Aliermont		3 799	7
Envermeu		2 269	4
Saint-Aubin le Cauf		876	2
Notre Dame d'Aliermont		772	2
Saint-Vaast d'Equiqueville		748	2
Meulers		573	2
Bailly-en-Rivière		534	1
Douvrend		533	1
Dampierre-Saint Nicolas		491	1
Bellengreville		487	1
Sauchay		416	1
Freulleville		372	1
Canehan		359	1
Saint-Jacques d'Aliermont		354	1
Saint-Martin le Gaillard		303	1
Avesnes-en-Val		286	1
Saint-Ouen-sous-Bailly		225	1
Touffreville-sur-Eu		212	1
Cuverville-sur-Yères		203	1
Villy-sur-Yères		197	1
Sept-Meules		191	1
Ricarville-du-Val		173	1
Les Ifs		79	1

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV)

TRAVAUX

19-53 Réhabilitation de la maison MARCHAND

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 juin pour examiner les devis des entreprises pour la réhabilitation de la maison MARCHAND.

Elle a retenu les entreprises les moins disantes.

Lot	Travaux	Entreprise retenue	Coût HT
1	Gros œuvre		13000,00€
2	Menuiseries	Henry	17310,17€
3	Isolation	Henry	7142,22€
4	Plomberie	Airklima	3383,19€
5	Électricité	Dieppe Elec	14111,92€
6	Peinture	Herbelin	16487,00€
7	Aménagement extérieur	Mallet	16173,00€
Total			87607,50€

Le Conseil municipal approuve la décision de la commission d'appel d'offres.

19-54 Maison MARCHAND - Fourniture et pose de drain et de 3 regards

Madame le Maire expose au conseil municipal que des travaux d'évacuation des eaux pluviales de la maison MARCHAND sont nécessaires avant de procéder à des aménagements paysagers.

La dépense s'élève à 1 295 € HT.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité d'installer le réseau pluvial à la maison MARCHAND.
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 1295 € HT soit 1 554€ TTC.
- Donne tout pouvoir au maire pour faire réaliser ces travaux.

19-55 Terrain ancienne cidrerie : nivellement des espaces verts avec apport de terre végétale

Madame le Maire informe le conseil municipal que le terrain de l'ancienne cidrerie doit être remis en état consécutivement à la démolition du bâtiment.

Des travaux de nivellement et l'apport de terre végétale sont donc indispensables.

La dépense s'élève à 1 000 € HT.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de niveler le terrain de l'ancienne cidrerie.
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 1 000 € HT soit 1 200€ TTC.
- Donne tout pouvoir au maire pour faire réaliser ces travaux.

19-56 Aménagement d'une aire de jeux

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'il a délibéré favorablement lors de sa réunion du 05 mars 2019 pour l'achat de jeux de plein air pour enfants.

La commission travaux s'est réunie le 22 juin pour décider de leur implantation ainsi que de celle des terrains de pétanque.

La mise en œuvre des plates-formes et des terrains de pétanque est estimée à 5 921,20 € HT.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité d'aménager le terrain pour recevoir les jeux de plein air et les terrains de pétanque.
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 5 921,20 € HT soit 7 105,44€ TTC.
- Donne tout pouvoir au maire pour faire réaliser ces travaux.

19-57 Bâtiments de stockage situés sur le terrain de l'ancienne cidrerie place Christian Pajot – Travaux de couverture

Madame le maire informe le conseil municipal que les bâtiments de stockage en briques restent le dernier point à traiter sur la place Christian Pajot.

Des travaux de couverture sont nécessaires. Le coût de ces travaux s'élève à 3 733 € HT.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de remplacer la couverture sur les bâtiments de stockage en briques situés sur la place Christian Pajot.
- Approuve le devis de l'entreprise FOLLIN pour un montant de 3 733,00 € HT soit 4 106,30€ TTC.
- Donne tout pouvoir au maire pour faire réaliser ces travaux.

19-58 Tribunes du stade – Réparation des gouttières

Madame le maire informe le conseil municipal que les gouttières des tribunes du stade sont en très mauvais état et demandent à être réparées.

Le coût de ces travaux s'élève à 2 630 € HT.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de réparer les gouttières des tribunes du stade.
- Approuve le devis de l'entreprise FOLLIN pour un montant de 2 630 € HT soit 2 893 € TTC.
- Donne tout pouvoir au maire pour faire réaliser ces travaux.

19-59 Défence incendie rue Marie Simon

Madame le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'installer un dispositif de défense incendie dans la rue Marie Simon.

Actuellement des travaux d'enfouissement de réseaux sont diligentés. En accord avec le SDE et CEGELEC, il est possible de faire les travaux d'arrivée d'eau en même temps.

La dépense s'élève à 16 892 € HT.

Le conseil municipal

- Décide de profiter des travaux d'enfouissement de réseaux pour intégrer la tranchée d'arrivée d'eau.
- Approuve le devis de CEGELEC pour un montant de 16 892 € HT soit 20 270,40 € TTC.
- Donne tout pouvoir au maire pour faire réaliser ces travaux.

19-60 Fourniture et pose d'un tuyau et d'un poteau incendie rue Marie Simon

Pour faire suite à la délibération n°19-59 concernant la réalisation d'une tranchée d'arrivée d'eau rue Marie Simon, Madame le Maire expose au conseil municipal le devis de l'entreprise MALLET d'un montant de 6 957,50 € HT pour la fourniture et pose de 250 mètres de tuyau PEHD, d'un poteau à incendie avec raccordement et d'une vanne.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de mettre en place un poteau à incendie dans la rue Marie Simon.
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 6 957,50 € HT soit 8 349 € TTC.
- Donne tout pouvoir au maire pour faire réaliser ces travaux.

V) BOIS DE CHAUFFAGE

19-61 Vente de bois 2019

Madame le maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'attribution des lots de bois du Mont Raoult. Afin d'équilibrer le budget lié à la gestion du Mont Raoult, elle propose d'augmenter le prix du bois de chauffage à 41€ le stère pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition du maire
- fixe le prix du stère à 41 euros pour l'année 2019
- donne pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

19-62 Collectif Endurance Equestre Région Normandie – Subvention exceptionnelle

Madame le maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention du Collectif Endurance Equestre Région Normandie pour la compétition qui a été organisée le dimanche 26 mai 2019 sur le territoire de la commune.

Cette manifestation de qualité constitue un moment fort d'animation du territoire. Pour ces raisons, elle propose au Conseil municipal de soutenir financièrement cette initiative.

Le Conseil municipal

- Décide d'allouer une subvention de 150 € au Collectif Endurance Equestre Région Normandie pour sa contribution à l'animation de la commune.
- Donne tout pouvoir au maire pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

19-63 Aide à l'achat de vélos électriques

Madame le maire explique au conseil municipal qu'afin de promouvoir l'achat de vélos électriques, l'Etat aide les acquéreurs en leur versant une subvention à condition entre autre que la collectivité territoriale participe à cette dotation.

Elle précise que le montant des deux aides cumulées ne peut excéder 20% du prix du vélo dans une limite maximale de 200€.

Elle propose au conseil municipal de participer à hauteur de 20 € pour l'acquisition d'un vélo électrique.

Le conseil municipal

- Approuve la proposition du maire,
- Décide d'apporter une aide financière de 20 € pour l'achat d'un vélo électrique,
- Donne tout pouvoir au maire pour le versement de cette aide.

19-64 Etude du répartiteur de MARTIGNY – Durée d'amortissement

Madame le maire explique que lors de la réunion du 30 mai 2018, le conseil municipal a accepté de financer le tiers du reste à charge de l'étude concernant le répartiteur de MARTIGNY.

Elle précise au conseil municipal que la participation financière de l'étude pour la commune de Saint-Aubin-le-Cauf est de 1 120 € et qu'il convient d'en fixer la durée d'amortissement.

Le maire propose un amortissement sur 5 ans

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal

- Décide de fixer la durée d'amortissement à cinq années,
- Donne tout pouvoir au Maire pour réaliser les écritures comptables découlant de cette décision.

VIII) ECRITURES COMPTABLES

19-65 Délibération modificative – Intégration des frais de démontage de la maison THOMAS

Madame le maire indique que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour permettre le transfert de compte correspondant à la démolition de la maison THOMAS.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal adopte la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement

<u>Recette d'ordre budgétaire</u>	
Compte 2132-041	+ 7 440 €

<u>Dépense d'ordre budgétaire</u>	
Compte 2111-041	+ 7 440 €

19-66 Décision modificative - Reprise de l'excédent de fonctionnement du budget CCAS et du déficit de fonctionnement de la Caisse des Ecoles dissous dans le budget de la commune

Madame le maire indique que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour permettre la reprise de l'excédent de fonctionnement du budget du CCAS et du déficit de fonctionnement de la Caisse des Ecoles dissous dans le budget de la commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal adopte la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

<u>Recette</u>	
Compte 002	- 4 720,89 €

<u>Dépense</u>	
Compte 022	- 4 720,89 €

IX) COMPTE DE GESTION

19-67 Caisse des Ecoles – Exercice 2019

Le conseil municipal

Au vu du compte de gestion de la Caisse des Ecoles suite à la reprise du déficit de fonctionnement de la Caisse des Ecoles de 7 732,91 € dissous dans le budget de la commune

Certifie que le compte de gestion dont le solde est à 0 € est conforme et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

19-68 CCAS – Exercice 2019

Le conseil municipal

Au vu du compte de gestion du CCAS suite à la reprise de l'excédent de fonctionnement du CCAS de 3 012,02 € dissous dans le budget de la commune

Certifie que le compte de gestion dont le solde est à 0 € est conforme et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

X) ACHATS DIVERS

19-69 – Achat d'une sono portable

Madame le maire informe le conseil municipal que l'actuelle sono est souvent sollicitée aux manifestations diverses dans la commune ce qui implique une manutention relativement lourde.

Elle propose l'achat d'une sono portable qui resterait en mairie. L'actuelle sono resterait à demeure à la salle polyvalente.

Le montant maximum de la dépense s'élève à 500 €

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité d'acquérir une sono portable
- Approuve le montant maximum de 500 €
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent

19-70 Achat de buts de football

Madame le maire informe le conseil municipal que les buts de football actuels ne sont plus aux normes. Elle précise qu'il en va de la responsabilité de la commune.

Elle propose de les remplacer.

Le montant de la dépense s'élève à 1 514,74 € HT

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de remplacer les anciens buts par des buts aux normes
- Approuve le devis de l'entreprise de 1 514,74 € HT soit 1 817,69 € TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent

19-71 Achat d'une barrière

Madame le maire informe le conseil municipal que pour sécuriser au maximum le terrain sur lequel les jeux vont être implantés, il est impératif de fermer le terrain.

Elle propose l'achat d'une barrière.

Le montant maximum de la dépense s'élève à 2 000 € HT.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de fermer le terrain des jeux de plein air par une barrière
- Approuve le montant maximum de 2 000 € HT
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent

XI)

ONF

19-72 ONF – Coupes au Mont Raoult

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'il avait délibéré favorablement en date du 30 mai 2018 concernant le programme pluriannuel de travaux au Mont Raoult.

Elle propose des coupes effectuées par l'ONF sur les parcelles suivantes :

- La parcelle 8 pour un montant de 1 621 €
- La parcelle 9 pour un montant de 1 904 €
- La parcelle 10 pour un montant de 7 426 €

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité d'effectuer ces coupes sur ces parcelles indiquées ci-dessus
- Approuve les estimatifs qui en sont faits

Autorise Madame le maire à signer les accords correspondants

19-73 Motion de soutien à l'ONF et à ses personnels

Le conseil municipal de Saint-Aubin-le-Cauf réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

XII)

SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES

19-74 Motion contre les perspectives de recul de la proximité des services des Finances publiques et le démantèlement du réseau des trésoreries municipales

A la veille de l'été, le ministre de l'Action et des comptes publics Gérald Darmanin a informé les élus des territoires d'une réflexion engagée sur la réorganisation des services des Directions régionales des Finances publiques, précisant que ce projet est ouvert à la concertation jusqu'en octobre.

Des réunions sur les premières hypothèses de travail pour cette réorganisation ont déjà eu lieu. Pour la Seine-Maritime est mise en avant l'ouverture de 15 points d'accueil supplémentaires par rapport au réseau existant. Mais il est envisagé dans le même temps la fermeture de 46 trésoreries en Seine-Maritime, dont les trésoreries municipales de Eu, Blangy-sur-Bresle, Aumale, Forges-les-Eaux, Neufchâtel-en-Bray, Envermeu et Dieppe et leur remplacement par 17 services de gestion comptable. La fermeture des trésoreries, qui entraînera des suppressions de postes, participe à la poursuite de l'objectif affiché par le gouvernement de 50 000 postes en moins dans la Fonction publique d'Etat d'ici la fin du quinquennat.

Dès lors, les élus, et parmi eux de nombreux maires de différentes sensibilités politiques, s'interrogent sur le devenir du service public des Finances sur leur territoire : quelle réponse précise, de proximité, sera assurée demain aux collectivités, aux contribuables et aux citoyens, non seulement des particuliers mais aussi de nombreuses PME, des commerçants et artisans, des agriculteurs, des professions libérales ?

La présente motion affirme le soutien des élus du Conseil municipal de Saint-Aubin-le-Cauf aux agents de la Direction des Finances publiques, l'exigence de transparence sur les tenants et aboutissants de la réforme envisagée et la nécessité d'une réflexion véritablement partagée sur les moyens alloués pour garantir un service public des Finances en proximité.

Cette motion est présentée en Conseil municipal.

Exposé des motifs

La restructuration annoncée des services des Finances publiques intervient après de nombreuses autres réorganisations qui ont déjà exigé de grands efforts aux agents des Finances publiques dont les vies professionnelles et personnelles ont été « bouleversées » comme le rappellent les syndicats de la Direction régionale des Finances publiques réunis en une intersyndicale regroupant Force Ouvrière, la CGT, Solidaires et la CFDT. Pour preuve, ces dernières années, alors qu'ils représentent moins de 10% de la Fonction publique d'Etat, ils ont absorbé plus de 50% des suppressions d'emploi réalisées.

Le réseau de proximité des Finances publiques a été fortement réduit : 631 trésoreries ont fermé en France depuis 2009, dont celles du Tréport, d'Offranville et de Clères, et 750 postes comptables de proximité ont été supprimés.

Dans notre Département, 600 emplois des Finances publiques ont disparu entre 2003 et 2018 dont 46 pour la seule année 2018. A Dieppe, le Centre est passé de 100 agents il y a quelques années encore à une cinquantaine aujourd'hui. Le service du cadastre et la cellule enregistrement du service impôts des entreprises de Dieppe ont été transférés à Rouen en 2017. Le service de publicité foncière est actuellement menacé, comme celui d'Yvetot et de Neufchâtel, et serait transféré lui aussi à Rouen.

Service de proximité par excellence, chaque trésorerie assume de nombreuses missions :

- gestion budgétaire et comptable des collectivités locales et de leurs établissements publics, des hôpitaux et de certains offices publics de l'habitat ;
- recouvrement des impôts et des créances ;
- accueil fiscal de proximité et accompagnement des personnes dans le cas des demandes d'étalement de dette ;
- conseil aux collectivités.

Dans le cadre de cette réorganisation, la gestion comptable serait effectuée par de nouveaux services et le conseil aux collectivités serait assuré par des cadres dédiés.

Pour les habitants, les versements et paiement en numéraire ne pourraient plus être effectués dans les points d'accueil. Concrètement, les personnes qui ne disposent pas de carte bancaire ni de chéquier, devront se déplacer vers des trésoreries plus éloignées voire s'adresser à un organisme qui assure la gestion du recouvrement de créances de manière externalisée au terme d'un appel d'offres.

Le ministre reconnaît dans son courrier aux élus que les précédentes réformes avaient été décidées « sans visibilité territoriale d'ensemble et sans que les élus, la population et les agents soient toujours bien informés en amont. »

Il annonce donc une concertation pour cette nouvelle restructuration, d'une ampleur sans précédent.

Or, les termes du débat ne sont pas précisés : aucun chiffre des postes supprimés ou déplacés n'est avancé (pour Dieppe, on peut estimer que 5 à 10 emplois se trouveraient menacés), pas plus que de précisions sur les lieux prévus pour la mise en place des points d'accueil, ni les conditions de cet accueil : amplitude d'ouverture au public, obligations en termes de service, nombre d'agents mobilisés, qualification et statut de ces agents, dématérialisation des actes via des bornes numériques.

De même, aucunes données de la fréquentation actuelle des trésoreries qu'il est envisagé de supprimer n'ont été fournies.

- **Considérant** que la crise sociale de ces derniers mois a fait ressurgir l'exigence forte des Français d'avoir accès à des services publics de proximité;
- **Considérant** que les personnels des centres des finances publiques assurent le suivi, l'accueil et le conseil des habitants, des collectivités locales, mais aussi de tout le tissu économique d'un territoire et que les trésoreries assument des missions de proximité essentielles ;
- **Considérant** qu'à l'heure où le consentement à l'impôt est remis en cause, les centres des finances publiques comme service public de proximité contribuent à faire accepter l'impôt et sont les piliers d'une politique fiscale plus juste ;

Le Conseil Municipal de Saint-Aubin-le-Cauf affirme par cette motion :

- Que la concertation annoncée par le ministre doit s'accompagner d'éléments chiffrés et de précisions sur les lieux où seraient installés les accueils de proximité ;
- Que la modernisation de l'action publique, la garantie de sa plus grande efficacité ne passent pas par moins d'humain mais par plus, par des agents respectés, mieux formés et accompagnés pour rendre un service de bonne qualité que sont en droit d'attendre les citoyens ;
- Que les finances publiques relèvent de la compétence de l'Etat qui ne doit pas organiser la désertification fiscale mais donner les moyens d'une présence en proximité, d'une souplesse des opérations fiscales et comptables quotidiennes, d'autant plus dans un contexte économique et social difficile ;
- Que le gouvernement devrait faire du maintien du service de proximité une priorité.

XIII)

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.